

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-871

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	11 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
Revalorisation des greffiers (ligne nouvelle)	11 000 000	0
TOTAUX	11 000 000	11 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les greffiers sont les oubliés de notre système de justice. Diplômés le plus souvent de Bac+3 à Bac+5, les greffiers sont assermentés et interviennent dans tous les contentieux et à toutes les étapes de procédure pénale ou civile. Leur rôle d'authentification des actes judiciaires, de rédaction et d'assistance du magistrat est essentiel. Ils sont indispensables pour que justice soit rendue.

Pourtant, leur salaire est très insuffisant. Environ 1700 euros en début de carrière et à peine plus de 2500 euros en fin carrière.

Cet amendement a pour but de mettre en place un plan de revalorisation du métier de greffier en proposant une augmentation de 1000 euros pour les 11.000 greffiers du pays

Cet amendement propose le transfert de 11 millions d'euros de l'action 04 « Gestion de l'administration centrale » du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » vers une nouvelle ligne budgétaire « Revalorisation des greffiers »